

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 4 août 2026

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-six et le quatre août à vingt-heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 16

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 4

Date de la convocation

27/07/2026

Date d'affichage

28/07/2026

Présents

S. MASSON, V. DROUIN, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER,
D. FOLTRAN, E. ENJALBERT, A. DOUGNAC, T. CAYUELA
C. BRESSON PAVAILLER, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO,
C. DOMEZIL, C. CLERGEAU.

Absents excusés

S. FAUCON, F. BOYER.

ABSENTS

L. MERIEN, S. JEANNE-BROU, N. LAMBERT, G. VERDU,
K. PAPON, M. CAREL, S. SEGHER, R. MONTAGNON, F. BOYER, A.
SECUA, C. BOUQUET

Objet de la délibération n° 71-2026

Institution et vie politique – Modification
des indemnités

Pouvoirs

S. FAUCON à V. DROUIN

Madame Céline BRESSON PAVAILLER a été nommée secrétaire

Délibération n° 04

En raison de la modification du tableau du conseil municipal et des retraits de délégation d'un adjoint et de trois conseillers délégués, il a lieu de modifier la délibération n°19-2026 en date du 14 avril 2026 concernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT ainsi que son annexe. Ces indemnités doivent être déterminées dans le respect des plafonds légaux, en tenant compte de la population de la commune et des responsabilités exercées par chaque élu.

Conformément aux annonces faites lors de la campagne et de la politique interne de l'équipe en place, les indemnités seront donc réattribuées entre les élus restants.

Par ailleurs, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget. Cet état doit inclure l'ensemble des indemnités de toute nature, y compris les remboursements de frais et avantages en nature, et être présenté aux conseillers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les indemnités de fonction pour le mandat en cours, en cohérence avec les principes de transparence et d'équité, tout en veillant à ne pas dépasser les plafonds légaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivant,

Considérant les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026 et du 29 juillet 2026,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum à 58,3% de l'indice brut 1027. Toutefois, le Maire peut à son libre choix demander de façon expresse à ne pas bénéficier du montant maximum mais d'un montant moindre,

Considérant que pour percevoir une indemnité, il est nécessaire que l'adjoint reçoive délégation de fonction de la part du Maire,

Considérant qu'un conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction du Maire peut percevoir une indemnité prise dans l'enveloppe globale (Maire + Adjoints),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS

- DECIDE que lorsque toutes les formalités seront réunies, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - o Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - o 1^{er} adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - o 2^{ème} adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - o Conseiller délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par les articles L. 2123-22 et suivants du CGCT.
- ANNONCE que ces indemnités seront automatiquement révisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- PRECISE que le tableau récapitulatif de ces indemnités est en annexe de la présente délibération comme le prévoit l'article L2123-20-1 du CGCT

ANNEXE A LA DELIBERATION N°71-2026
INDEMNITES ELUS

Fonction	Prénom et Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT)
Maire	Daniel VITORINO	49
1 ^{er} adjoint	Sylvain MASSON	5
2 ^{ème} adjoint	Laurence GALINIER	5
Conseiller délégué	Christine LAVENAN	5
Conseiller délégué	Sébastien FAUCON	5
Conseiller délégué	Vincent DROUIN	5
Conseiller délégué	Saïda SEGHER	5
Conseiller délégué	Alexandre DOUGNAC	5
Conseiller délégué	Kévin PAPON	5
Conseiller délégué	Maxime CAREL	5

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE VERFEIL' (Municipality of Verfeil). The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE VERFEIL' and two stars. A handwritten signature in blue ink is written across the seal, with the name 'Hte-Gnèl' visible below the emblem.

